

Accompagnement à l'identification des ZAER sur la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 025-212505788-20240612-D_2024_43M-DE



VALDAHON

Fiche explicative Définition des ZAER

Version 1 du 26/03/2024



Portes du Haut-Doubs
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



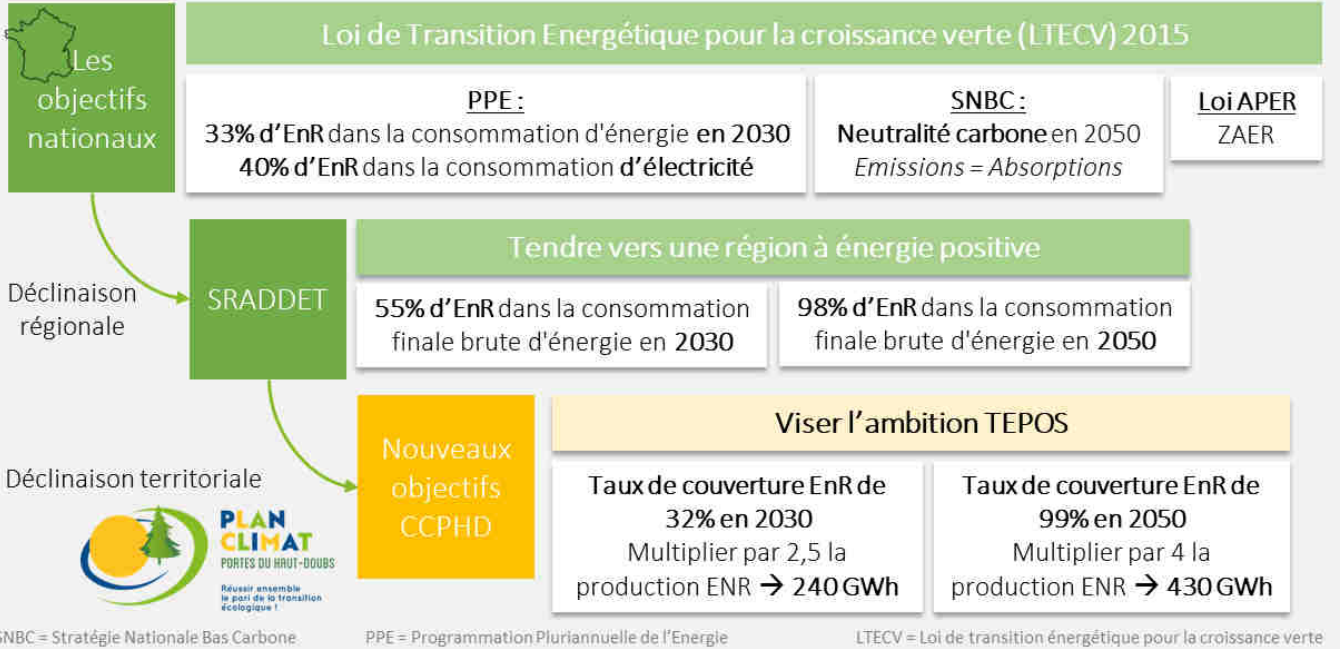
L'expertise indépendante
pour la transition énergétique

Fiche explicative

CADRE REGLEMENTAIRE

OBJECTIFS REGLEMENTAIRES

Le contexte réglementaire renforce les ambitions de la France en matière d'énergie :



LOI relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER)

La loi APER du 10/03/2023 met en place de nouvelles mesures pour donner les moyens d'atteindre les objectifs ambitieux de la France en la matière.

Elle place en particulier les élus et leur territoire au centre du jeu. Très concrètement elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants et avis des services de l'état, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAENR).

ZONES D'ACCELERATION DES ENR

- ✓ Peuvent concerner toutes les productions d'énergies renouvelables terrestres
- ✓ Affichage d'une volonté politique locale
- ✓ Pourront être intégrées aux documents d'urbanisme par modification simplifiée : PLUI valant SCoT
- ✓ Incitation des développeurs à se diriger vers ces zones :
 - Témoignement d'une acceptabilité locale
 - Avantage dans les procédures d'appels d'offre : bonus, modulation tarifaire
 - Procédures simplifiées : pas de comité de projet
 - Délais d'instruction réduits : autorisation, enquête publique, raccordement
- ✗ Ne préjugent en rien de la réalisation d'un projet : les différentes réglementations s'appliquent de la même manière sur ces zones.
- ✗ Ne constitue pas un secteur exclusif de développement des EnR : un projet peut voir le jour en dehors de ces zones



Fiche explicative

Contexte local

PLAN CLIMAT DES PORTES DU HAUTS-DOUBS



PLAN CLIMAT
PORTES DU HAUT-DOUBS

Réussir ensemble
le pari de la transition
écologique !

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

729 GWh en 2018

d'énergie finale consommée sur la CCPHD (à climat corrigé)

Soit **29,6MWh/hab.**

Moyenne nationale : **24,4 MWh/hab.**

Dont **67%** de produits pétroliers



Transports

48%



Résidentiel

29%



Industrie manufacturière

11%

73 millions d'€

Facture énergétique annuelle du territoire
soit **230€/mois/hab.**

1 ménage sur 4

en situation de précarité énergétique

PRODUCTION D'ENERGIES

104 GWh en 2018

produits sur la CCPHD**

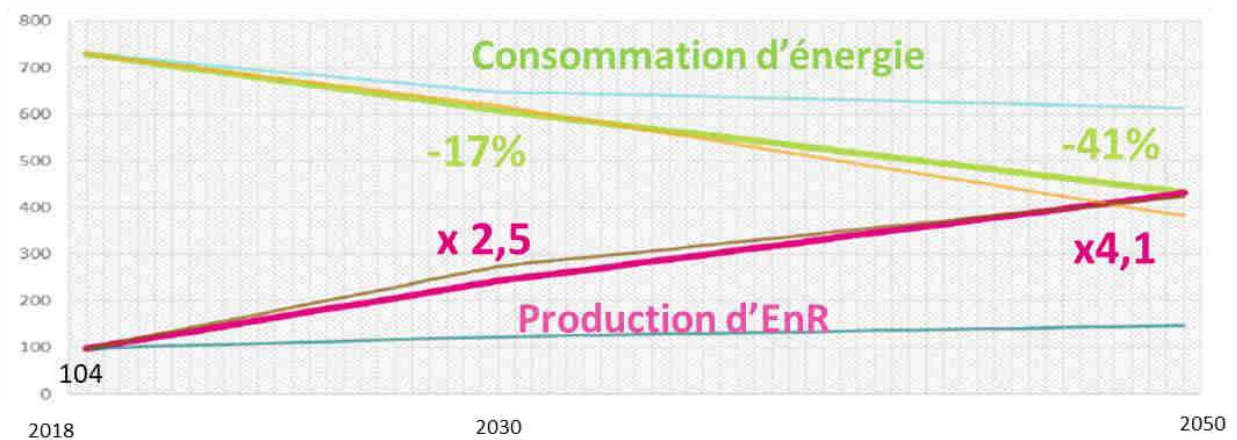
Dont **83%** de la production d'EnR issue du bois-énergie



14% en 2018

des consommations couvertes par la production d'EnR*

ÊTRE TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE en 2050



Objectif de production d'énergies renouvelables + 332 GWh supplémentaires à horizon 2050, afin d'atteindre une production de 430 GWh

Autonomie énergétique 2030 : 40%

2050 : 99%

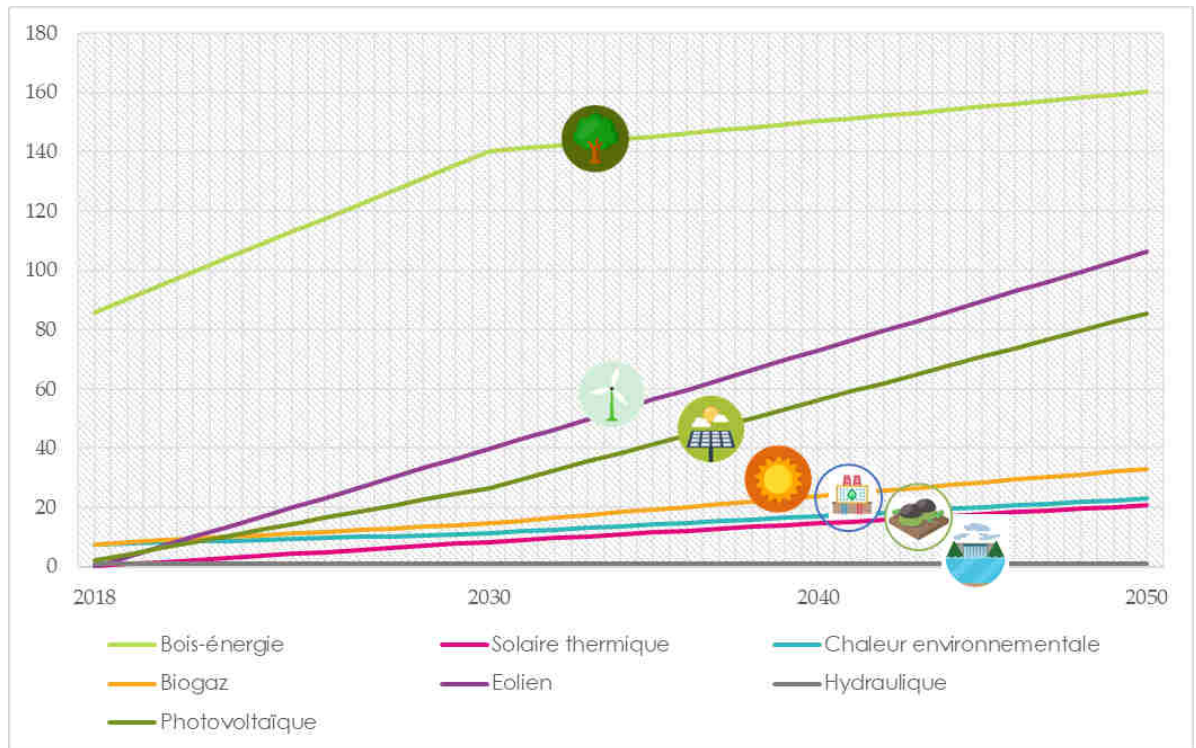
Fiche explicative

Contexte local

PLAN CLIMAT DES PORTES DU HAUTS-DOUBS



Objectifs de production d'énergies renouvelables, par vecteur entre 2018 et 2050



Estimation de la production d'ENR par source d'énergie en GWh

	2018	2030	2050
Éolien	0	39,8	106,1
Photovoltaïque	2,1	26,7	x 12,6 85,5 x 40,3
Bois-énergie	85,7	140,2	x 1,6 160,2 x 1,9
Solaire thermique	0,2	8,5	x 44,9 20,8 x 111,2
Géothermie	7,5	11,3	x 1,5 23,0 x 3,1
Biogaz	7,6	14,7	x 1,9 33,0 x 4,3
Hydraulique	1,2	1,2	1,15
TOTAL	104,3	242,2	x 2,5 429,7 x 4,1

Fiche explicative

Méthodologie générale

Les différentes filières EnR ont été classés en deux catégories :

- **Les filières « à moindres enjeux »** pour lesquelles les objectifs de développement définis dans le PCAET sont moins importants :



Hydroélectricité



Géothermie



Capteur solaire
thermique



Méthanisation

- **Les filières « à approfondir »** pour lesquelles il existe d'important objectifs de développement :



Bois-énergie



Solaire photovoltaïque
Au sol, Sur bâtiment,
Sur ombrière de parking



Eolien

La démarche réalisée pour l'identification des ZAER a été la suivante :

1. Etude du potentiel maximal de développement des filières EnR à approfondir ;
2. Définition de principe communs à l'échelle intercommunale pour l'identification des ZAER ;
3. Rencontre individuelle des communes pour l'identification des ZAER à l'échelle communale.

Ces zonages feront également l'objet d'une phase de concertation comprenant :

- Une concertation des partenaires :
 - Une réunion avec Enedis et le SYDED
 - Une réunion avec le PNR et l'avis des gestionnaires d'aires protégées
- Une concertation du grand public :
 - Deux réunions publiques locales
 - Un temps de concertation par voie électronique et registre papier en mairie.

Fiche explicative

GEOOTHERMIE



La filière hydroélectricité

Le développement de la filière est limité sur le territoire :

- Potentiel faible
- Implantation limitée par nature au cours d'eau dont le linéaire est faible sur le territoire
- Enjeux fort de restauration des continuités écologiques et de préservation de la biodiversité
- Fort étiage estival lié au changement climatique et aux phénomènes karstiques

Principes communs à l'échelle de l'intercommunalité :

Limiter l'identification de ZAER à l'installation existante en fonctionnement à Consolation Maisonnettes pour la filière hydroélectricité

Arbitrage individuelle à l'échelle communale :

Validation du principe commun car aucun potentiel sur la commune : pas de ZAER pour l'hydroélectricité sur la commune.

Fiche explicative

GEOOTHERMIE



La filière méthanisation

Le développement de la filière est limité sur le territoire :

- Pas de réseau de distribution de gaz donc pas de possibilité d'injection. Seules les installations de méthanisation par cogénération sont donc possibles.
- L'épandage du digestat est compliqué pour deux raisons :
 - La nature karstique du sol
 - Le cahier des charges de l'AOP Comté.

Principes communs à l'échelle de l'intercommunalité :

**Identifier en ZAER uniquement les installations existantes et leurs abords
(Landresse et Pierrefontaine-les-Varans)**

Chaque commune a également la possibilité d'identifier en ZAER toutes ou partie des zones agricoles avec principe de réciprocité et distance aux habitations (100m pour les installations soumises à déclaration et 200m pour les installations soumises à enregistrement et autorisation).

Arbitrage individuelle à l'échelle communale :

Identification des bâtiments agricoles situés à plus de 200m des habitations en ZAER.

Fiche explicative

GÉOTHERMIE



La filière géothermie

Les installations géothermiques ont pour but de produire de la chaleur, de l'eau chaude sanitaire (ECS) et du froid, essentiellement pour couvrir les besoins du résidentiel et du tertiaire.

Le potentiel n'est pas quantifiable en raison du sous-sol karstiques : chaque implantation doit faire l'objet préalable d'étude géotechnique.

Néanmoins, le développement de cette filière étant dépendant des besoins en chaleur sur le territoire, ces installations sont essentiellement implantées à proximités des bâtiments et notamment des zones urbaines.

Principes communs à l'échelle de l'intercommunalité :

Identifier en ZAER l'ensemble des zones urbaines pour la filière Géothermie

Arbitrage individuelle à l'échelle communale :

Validation du principe commun : identification des zones urbaines en ZAER pour la géothermie.

Extension du zonage ZAER pour la géothermie aux bâtiments isolés situés en dehors des zones urbaines.

Fiche explicative

SOLAIRE THERMIQUE EN TOITURE



La filière solaire thermique en toiture

Les installations solaires thermiques ont pour but de produire de la chaleur et l'eau chaude sanitaire (ECS), essentiellement pour couvrir les besoins du résidentiel et du tertiaire. Dans tous les cas, le chauffe-eau solaire est utilisé en biénergie, afin de garantir la production d'eau chaude quand l'ensoleillement n'est pas suffisant.

Pour cette filière, les enjeux et opportunités de développement sont les mêmes que pour la filière solaire photovoltaïque en toiture.

Principes communs définis à l'échelle de l'intercommunalité :

Reprendre les ZAER de la filière solaire photovoltaïque en toiture pour identifier les ZAER pour la filière solaire thermique

Arbitrage individuelle à l'échelle communale :

Validation du principe commun dans la commune.

Fiche explicative

BOIS-ENERGIE



La filière bois-énergie (en réseaux de chaleur et hors réseaux de chaleur)

Le développement de la filière bois-énergie s'envisage selon plusieurs aspects complémentaires afin de garantir une utilisation adéquate et pérenne de la ressource locale en bois :

- La **quantité de bois disponible** pour l'énergie sur le territoire et à proximité ;
- La **filière d'approvisionnement** ;
- En regard, les **possibilités de substitution des besoins de chaleur locaux**.

Les objectifs de développement du PCAET pour cette filière ont été définie à partir de la ressource bois disponible pour cet usage sur le territoire.

Les ZAER concernent essentiellement les installations de production d'énergie à partir de cette ressource bois (chaufferie bois-énergie). Le développement de cette filière dépend des besoins en chaleur sur le territoire, ces installations sont essentiellement implantées **à proximités des bâtiments et notamment des zones urbaines**.

Lorsque la densité de consommation de chaleur est importante, **une distribution d'énergie mutualisée via des réseaux de chaleur est à privilégier**. Les chaufferies bois-énergie collectives en réseau chaleur distribuent essentiellement des bâtiments tertiaires, industriels, des logements collectifs, ...

Principes communs à l'échelle de l'intercommunalité :

Identifier en ZAER pour la filière bois énergie toutes les zones urbaines.

Chaque commune a également la possibilité d'identifier des ZAER bois-énergie propice à l'implantation de réseau de chaleur sur des zones sur lesquelles la densité de consommation de chaleur est importante.

Arbitrage individuelle à l'échelle communale :

Validation du principe commun : identification des zones urbaines en ZAER pour le bois-énergie hors réseaux de chaleur.

Définition d'une ZAER bois-énergie en réseaux de chaleur : la zone sur laquelle une densité de consommation de chaleur importante a été identifiée avec une extension au sud au niveau de la zone IAUE et des extensions sur les zones Ues.

Fiche explicative

Méthodologie générale

Filière à approfondir

L'identification des zones d'accélération pour les filières photovoltaïque (en toiture, en ombrière de parking et au sol) et éolien a reposé sur un travail cartographique réalisé en amont des rencontres communales par le bureau d'étude AEC et la CCPHD. Cette méthode a notamment consisté à réaliser une analyse croisée des enjeux à prendre en compte dans le développement des projets de production d'énergies renouvelables. En effet, il est nécessaire de considérer le développement des EnR dans le respect des équilibres territoriaux afin de créer des conditions favorables à l'émergence de ces projets et de choisir la manière dont les projets se développent sur le territoire.

Il peut s'agir d'enjeux pouvant impacter le développement d'un projet EnR ou au contraire des opportunités rendant plus favorable son développement. Les enjeux et opportunités sont de plusieurs types :

- **Réglementaires** : servitudes, radars, ... ;
- **Techniques et de contextes** : proximité d'habitations, parcelles agricoles ... ;
- **Environnementales** : Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, trame verte et bleue, ... ;
- **Patrimoniales et paysagères** : proximité monuments historiques,

Un niveau d'impact a été associé à chaque enjeux allant de l'interdiction réglementaire à une opportunité de projet lorsque certains contextes le permettent (secteur de friches polluées pouvant par exemple être propice aux projets photovoltaïques au sol par exemple, proximité au point de raccordement au réseau, ...).

Ces différents enjeux et opportunités ont alors été croisés par traitement cartographique et pour chaque filière. Le territoire a donc été découpé en :

- Périmètres sur lesquels les projets sont impossibles à date du fait d'une contrainte réglementaire interdisant formellement le développement de projets EnR ;
- Périmètres sur lesquels les projets sont contraints par des enjeux forts ;
- Périmètres sur lesquels les projets sont conditionnés par des enjeux moyens ;
- Périmètres sur lesquels les projets sont favorables (pas de contrainte ni opportunité) ;
- Périmètres sur lesquels les projets sont prioritaires du fait de certaines opportunités.



Fiche explicative

Analyse croisée des enjeux

	Zones interdites réglementairement
	Zones contraintes à enjeux forts
	Zones contraintes à enjeux moyens
	Zones d'opportunité



La filière solaire photovoltaïque en toiture

Typologie des enjeux	Enjeux	PV toiture
Enjeux patrimoniaux et paysagers	Sites inscrits	
	Sites classés	
	Périmètres délimités des abords (PDA)	
	Périmètres de protection des monuments historiques	Distance de 500m
	Proximité d'une église	Distance de 500m
	Sites à enjeux touristique	
	Composantes patrimoniales bâties identifiées dans le PLUi	
Enjeux techniques et de contexte	Zone d'aléa fort risque effondrement (cf. zonage PLUi)	Donnée en attente
Opportunités techniques et de contexte	ZAC et ZAE	
	Zone de raccordement simple (postes HTA/BT, postes sources)	Distance de 100m
	Ecoles	
	Bâtiments publics	Donnée en attente
	Bâtiments industriels et agricoles	
	Bâtiments tertiaires > 500m ² (obligation loi APER)	



La filière solaire photovoltaïque en ombrière de parking

Typologie des enjeux	Enjeux	PV en ombrière
Enjeux patrimoniaux et paysagers	Sites inscrits	
	Sites classés	
	Périmètres délimités des abords (PDA)	
	Périmètres de protection des monuments historiques (500m)	Distance de 500m
	Proximité d'une église	Distance de 500m
	Sites à enjeux touristique	
	Composantes patrimoniales bâties identifiées dans le PLUi	
Enjeux techniques et de contexte	Captage d'eau : périmètre immédiat et rapproché (PPR)	Donnée en attente
	Zone d'aléa fort risque effondrement	Donnée en attente
Opportunités techniques et de contexte	ZAC et ZAE	
	Zone de raccordement simple (postes HTA/BT, postes sources)	Distance de 100m
	Foncier public	Donnée en attente
	Parking > 1500m ² (obligation loi APER)	

Fiche explicative

Analyse croisée des enjeux

	Zones interdites réglementairement
	Zones contraintes à enjeux forts
	Zones contraintes à enjeux moyens
	Zones d'opportunité



La filière solaire au sol

Typologie des enjeux	Enjeux	PV au sol
Enjeux patrimoniaux et paysagers	Sites inscrits	
	Sites classés	
	Périmètres délimités des abords (PDA)	
	Périmètres de protection des monuments historiques	<i>Distance de 500m</i>
	Proximité d'une église	<i>Distance de 500m</i>
	Sites à enjeux touristique	
	Composantes patrimoniales bâties identifiées dans le PLUi	
Enjeux environnementaux	Arrêtés de protection de biotope (APB)	
	Espaces naturels sensibles (ENS)	
	ZNIEFF 1 et ZNIEFF 2	
	Natura 2000	
	Zones humides	
	Trame verte et bleue (TVB) : milieux humides	
	Trame verte et bleue (TVB) : milieux xériques	
	Trame verte et bleue (TVB) : milieux aquatiques	
	Trame verte et bleue (TVB) : milieux aquatiques tampon	<i>Distance de 300m</i>
	Espaces naturels et forestiers	
Proximité de sites à chiroptères : 5km		
Enjeux techniques et de contexte	Base militaire Valdahon U et N	
	Captage d'eau : périmètre immédiat et rapproché (PPR)	<i>Donnée en attente</i>
	Parcelles agricoles	
	Zones urbaines (habitation)	
	Proximité des habitations	<i>Distance de 100m</i>
	Périmètres d'exposition aux risques inondation (PPRI)	
	Zone d'aléa fort risque effondrement	<i>Donnée en attente</i>
Sites à risque industriel : pipeline		
Opportunités techniques et de contexte	ZAC et ZAE	
	carrières	
	Friches et sols pollués	
	Zone de raccordement simple (postes HTA/BT, postes sources)	<i>Distance de 100m</i>
	Foncier public	<i>Donnée en attente</i>



Fiche explicative

Analyse croisée des enjeux

	Zones interdites réglementairement
	Zones contraintes à enjeux forts
	Zones contraintes à enjeux moyens
	Zones d'opportunité



La filière solaire photovoltaïque en toiture

Typologie des enjeux	Enjeux	Eotien
Enjeux patrimoniaux et paysagers	Sites inscrits	
	Sites classés	
	Périmètres délimités des abords (PDA)	
	Périmètres de protection des monuments historiques	Distance de 500m
	Proximité d'une église	
	Sites à enjeux touristique	
	Composantes patrimoniales bâties identifiées dans le PLUi	
Enjeux environnementaux	Arrêtés de protection de biotope (APB)	
	Espaces naturels sensibles (ENS)	
	Conservatoire d'espaces naturels (CEN)	
	ZNIEFF 1 et ZNIEFF 2	Zonage PNR : rédibitoire
	Natura 2000	
	Zones humides PLUi	
	Trame verte et bleue (TVB) : milieux humides	
	Trame verte et bleue (TVB) : milieux xériques	
	Trame verte et bleue (TVB) : milieux aquatiques	
	Trame verte et bleue (TVB) : milieux aquatiques 300m	Zonage PNR : rédibitoire
	Espaces boisés et forestiers	
Proximité de sites à chiroptères : 5km	Zonage PNR : rédibitoire	
Enjeux techniques et de contexte	Proximité des axes routiers : 200m	
	Proximité des axes ferrés : 200m	
	Proximité des réseaux électriques aériens : 200m	
	Base militaire Valdahon U	
	Base militaire Valdahon N	
	Captage d'eau : périmètre immédiat et rapproché (PPR)	Donnée en attente
	Captage d'eau : périmètre éloigné (PPE)	Donnée en attente
	Espace AP	
	Base ULM avec rayon de protection de 2,5 km	
	Zone réglementée tir/sol camp Valdahon	
	Helistation avec rayon de protection de 1,5 km	
	Protection des itinéraires de vol (2km)	
	Proximité des habitations	Distance de 500m
	Proximité des habitations	Simulation à 800m et 1000m
	Proximité du bâti	Simulation à 500m
	Périmètres d'exposition aux risques inondation (PPRI)	
	Zone d'aléa fort risque effondrement (cf. zonage PLUi)	donnée en attente
	Sites à risque industriel : pipeline	
	Zone de raccordement simple (postes sources)	Distance de 100m
	Foncier public	Donnée en attente

Fiche explicative

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE



La filière solaire photovoltaïque en toiture

Les installations solaires photovoltaïques permettent la production d'électricité.

Pour cette filière, comme pour le solaire thermique, il n'existe aucune réglementation interdisant formellement l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur toiture. Ainsi, tout le bâti est susceptible d'accueillir de telles installations. Cependant, des **contraintes patrimoniales et paysagères** viennent rendre plus difficile (sans interdire) la réalisation de projet sur certains périmètres : les abords des monuments historiques, les sites inscrits et classés, ...

Le PLUi de la CCPHD prescrit une valorisation des gisements pour le photovoltaïque en valorisant les toitures et en priorité les grands sites. Il existe également des règles d'implantation des panneaux solaires sur toiture définies dans certaines OAP.



Obligation réglementaire de végétalisation ou solarisation sur les bâtiments tertiaires, industriels et agricoles de surface au sol > 500 m² (actuellement sur les nouvelles constructions et extensions aux bâtiments existants à venir, dérogations existantes).

Principes communs à l'échelle de l'intercommunalité :

Identifier en ZAER les zones urbaines et les bâtiments isolés hors sites inscrits, sites classés et périmètres délimités des abords des monuments historiques

Arbitrage individuelle à l'échelle communale :

Validation du principe commun par la commune.

Fiche explicative

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN OMBRIÈRE DE PARKING



La filière solaire photovoltaïque en ombrière de parking

Sur les parkings, il est possible d'installer des ombrières pouvant accueillir des panneaux solaires photovoltaïques.

Ces installations sont souvent de capacité plus importante que les installations en toiture. C'est pourquoi, en plus des **contraintes patrimoniales et paysagères**, il existe aussi des **contraintes environnementales** qui vont venir impacter la réalisation de projet PV en ombrière.

L'implantation de ces installations est également à mettre en regard des **enjeux de végétalisation** et des **problématiques d'ilots de chaleur urbain**, en particulier dans les centres urbains denses.

Au titre du code de l'urbanisme, les ombrières sont considérées comme des constructions et ne peuvent donc pas être implantés dans les zones non constructibles du PLUi à l'heure actuelle.

Obligation réglementaire :

- **Parking > 1 500 m²** : obligation d'installer des ombrières intégrant un système de production EnR ;
- **Parking > 500 m²** : obligation (à venir) de **végétaliser OU d'installer des ombrières comportant des panneaux solaires** pour les parkings ouverts au public ou associés à un bâtiments concernés par l'obligation de solarisation.
(Actuellement sur les nouvelles constructions et extensions aux parkings existants à venir, dérogations existantes).

Principes communs à l'échelle de l'intercommunalité :

Identifier en ZAER les zones urbaines hors sites inscrits, sites classés et périmètres délimités des abords des monuments historiques

Arbitrage individuelle à l'échelle communale :

Validation du principe commun par la commune.

Fiche explicative

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL



La filière solaire photovoltaïque au sol

Les centrales solaires au sol sont des projets de capacité installée importante.

Des **contraintes techniques, patrimoniales, paysagères et environnementales** peuvent rendre difficile, voire interdire la réalisation de tel projet.

Ces centrales occupent également une superficie importante. Il est donc essentiel de bien cibler les espaces fonciers susceptibles de les accueillir afin d'éviter les conflits d'usages. En particulier, les unités foncières suivantes présentent un intérêt pour ce type de projet : **friches industrielles ou urbaine, sols pollués, délaissés routiers, zones abandonnées, les anciennes décharges et anciennes carrières.**

Le PLUi **interdit l'implantation d'installations de production d'EnR solaires au sol sont interdites en espaces naturels, agricoles ou forestiers** sauf sur friches industrielles ou urbaines, et terrains dégradés (anciennes décharges, anciennes carrières, ...).

Il est néanmoins possible d'expérimenter de nouveaux projets comme l'agrivoltaïsme et le sylvovoltaïsme.

Principes communs à l'échelle de l'intercommunalité :

Identifier en ZAER les zones identifiées à faible enjeux situées à plus de 100m des habitations

Pour cette filière, il est nécessaire de retirer au cas par cas les zones identifiées qui sont en réalité inadéquates (usage du sol, ...).

Chaque commune a également la possibilité d'identifier les zones à faible enjeux situées à moins de 100m des habitations.

Arbitrage individuelle à l'échelle communale :

Pas de définition de ZAER car les seules zones identifiées sont à moins de 100m des habitations et ne sont pas propices à un tel usage.

Fiche explicative

EOLIEN

La filière éolienne

Les parcs éoliens sont des projets soumis au régime des **installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**, qui font l'objet d'un examen amont minutieux pour l'identification de leur impact et la prescription de mesures d'évitement, réduction et compensation (séquence ERC).

En effet, **de nombreuses études environnementales** sont à considérer pour ce type d'installation.

Des contraintes techniques, patrimoniales et paysagères – en plus des contraintes réglementaires strictes (500m des habitations, 200m des axes routiers, ...) – rendent aussi difficile l'implantation de tels projets.

Le PLUi de la CCPHD prescrit un développement harmonieux de l'éolien dans ce territoire sensible en assurant un développement en cohérence avec les besoins et les enjeux environnementaux

Principes communs à l'échelle de l'intercommunalité :

Pour cette filière, aucun principe commun n'a été défini au niveau intercommunal.

Pour cette filière, des zones favorables (sans enjeux) sont proposés aux communes. Chaque commune peut alors arbitrer sur ces zones, notamment en questionnant :

- L'implantation d'éolienne en zone forestière
- La distance d'acceptabilité par rapport aux habitations : 800m, 1km ?
- La définition de zone d'exclusion pour certains sites à enjeux forts.

Arbitrage individuelle à l'échelle communale :

Pas de ZAER ni de zones d'exclusion car aucun potentiel sur la commune.

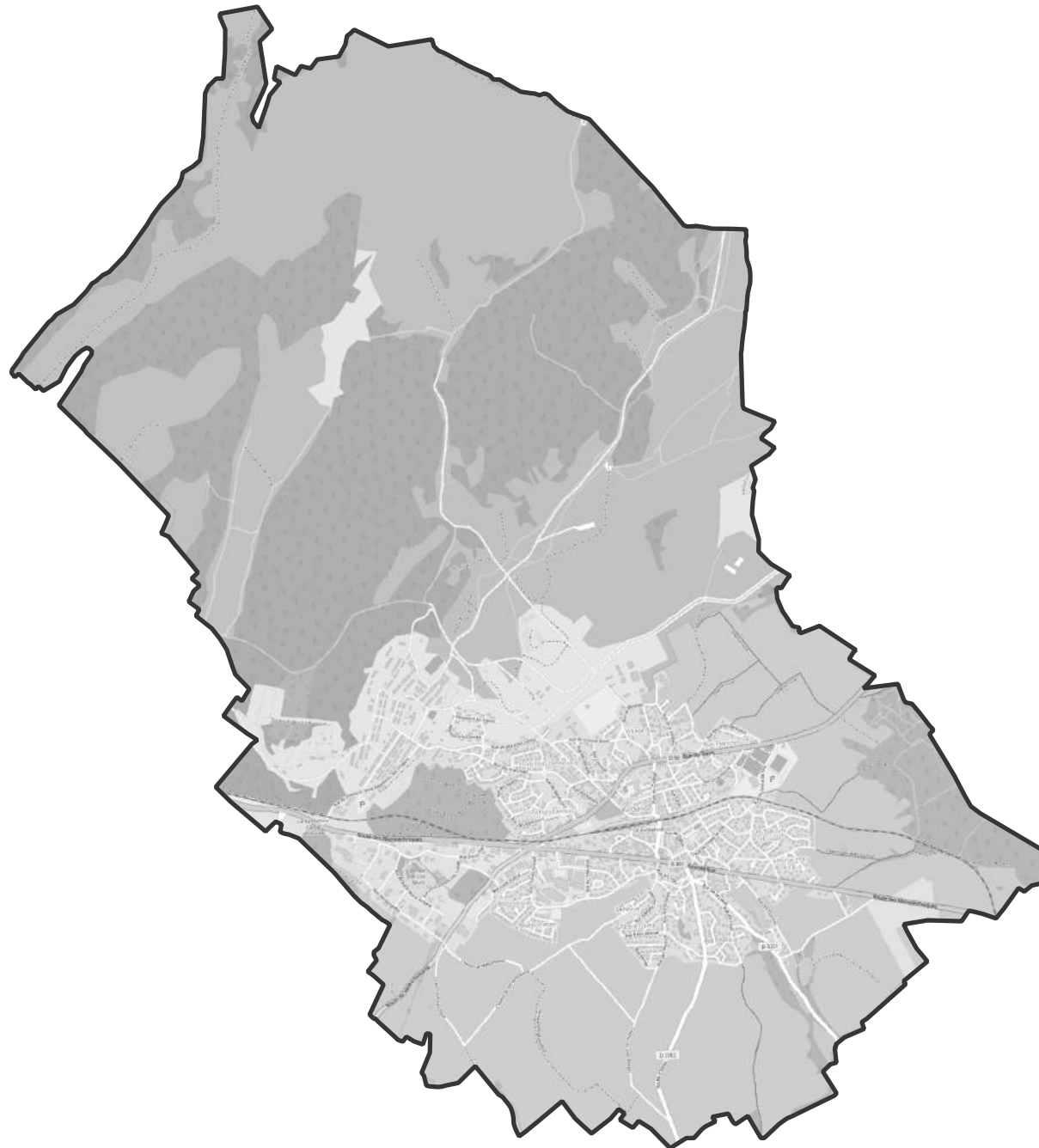
Valdahon

Hydroélectricité
Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 025-212505788-20240612-D_2024_43M-DE



▭ Limites communales

ZAER V1

▭ ZAER hydroélectricité

Echelle

0 0,5 km



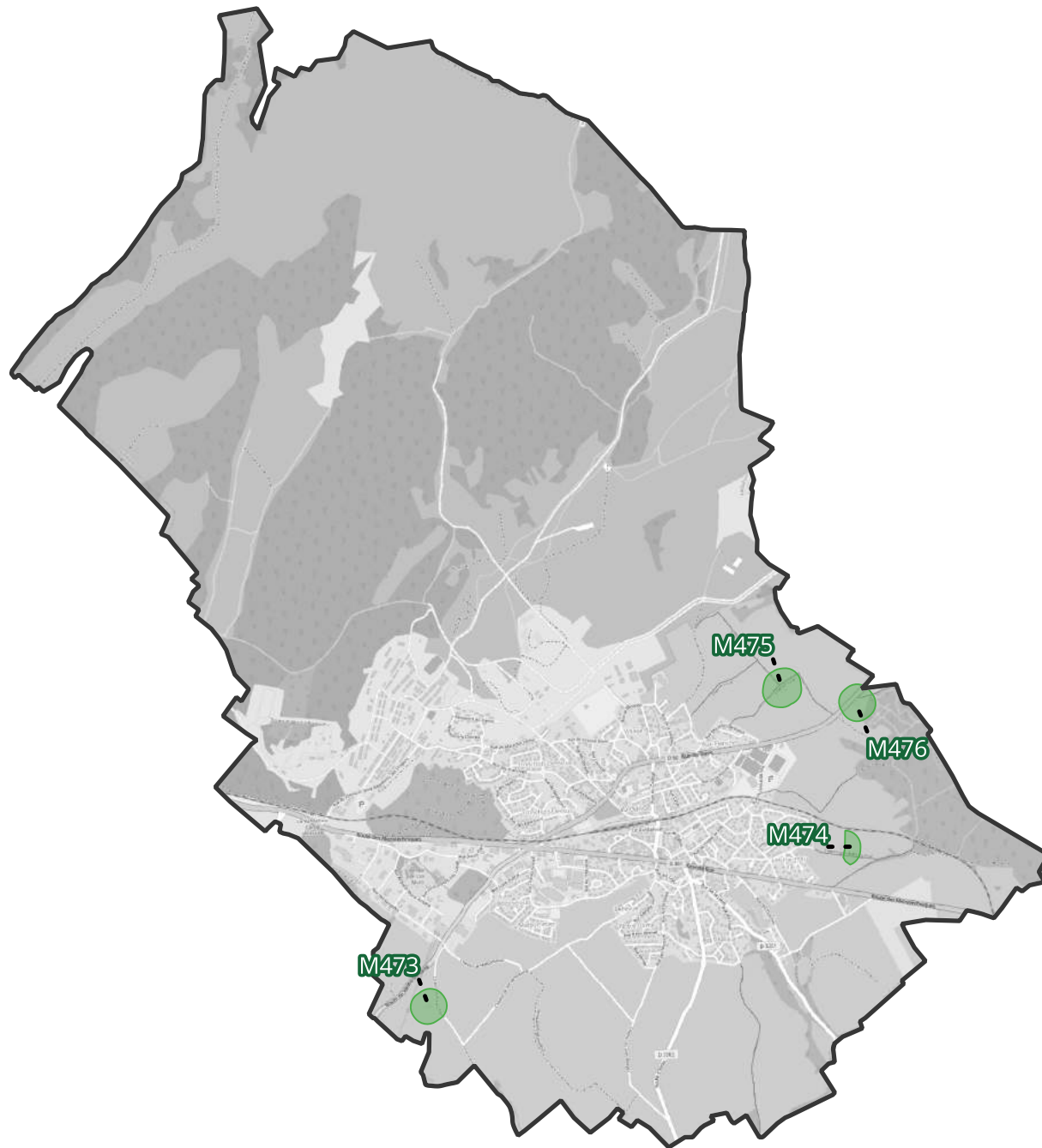
Valdahon

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 025-212505788-20240612-D_2024_43M-DE



▭ Limites communales

▭ ZAER méthanisation

Echelle

0 0,5 km



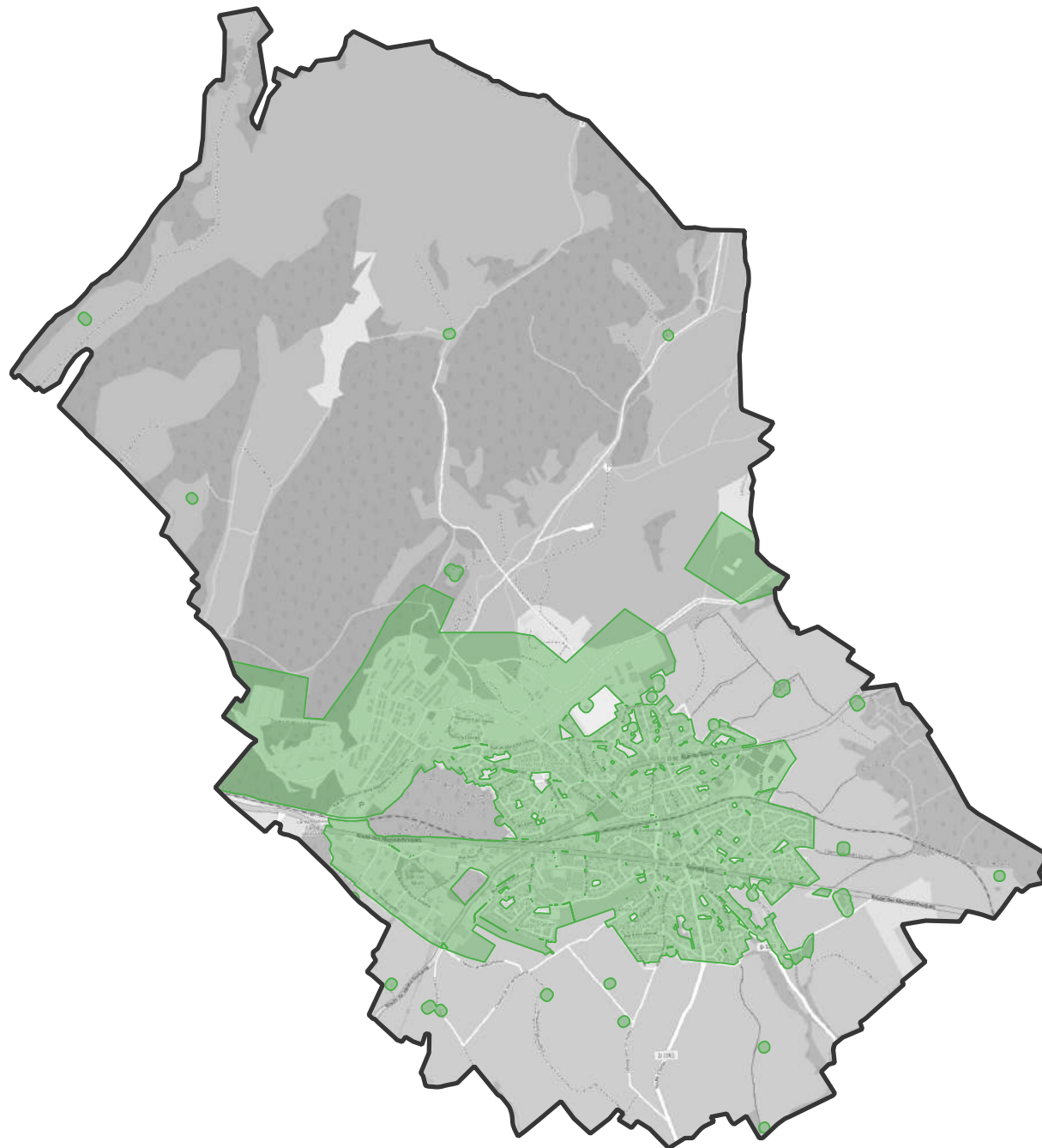
Valdahon

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 025-212505788-20240612-D_2024_43M-DE



▭ Limites communales

ZAER V1

▭ ZAER géothermie

Echelle

0 0,5 km

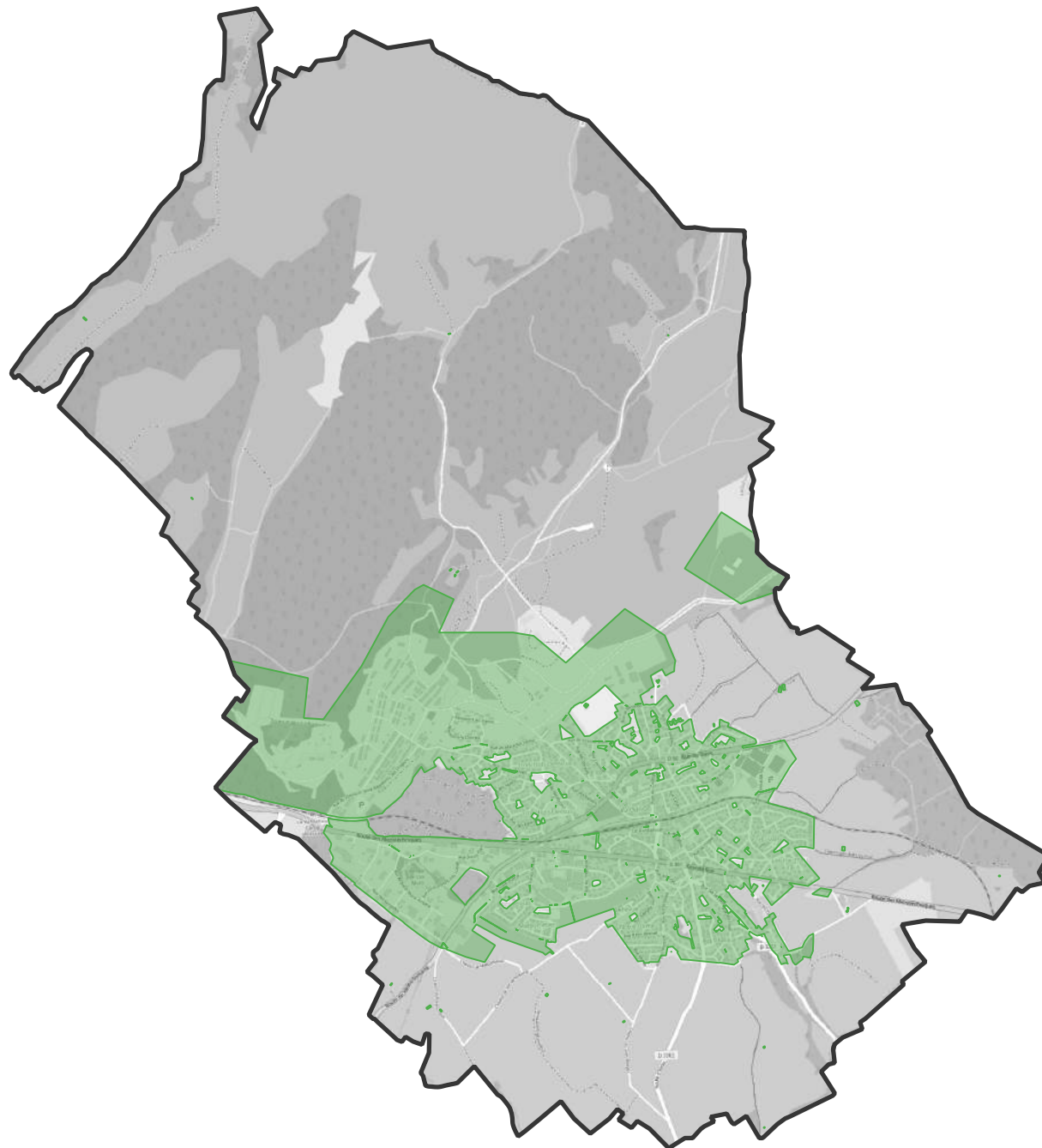




Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 025-212505788-20240612-D_2024_43M-DE



-  Limites communales
-  ZAER solaire en toiture

Echelle

0 0,5 km

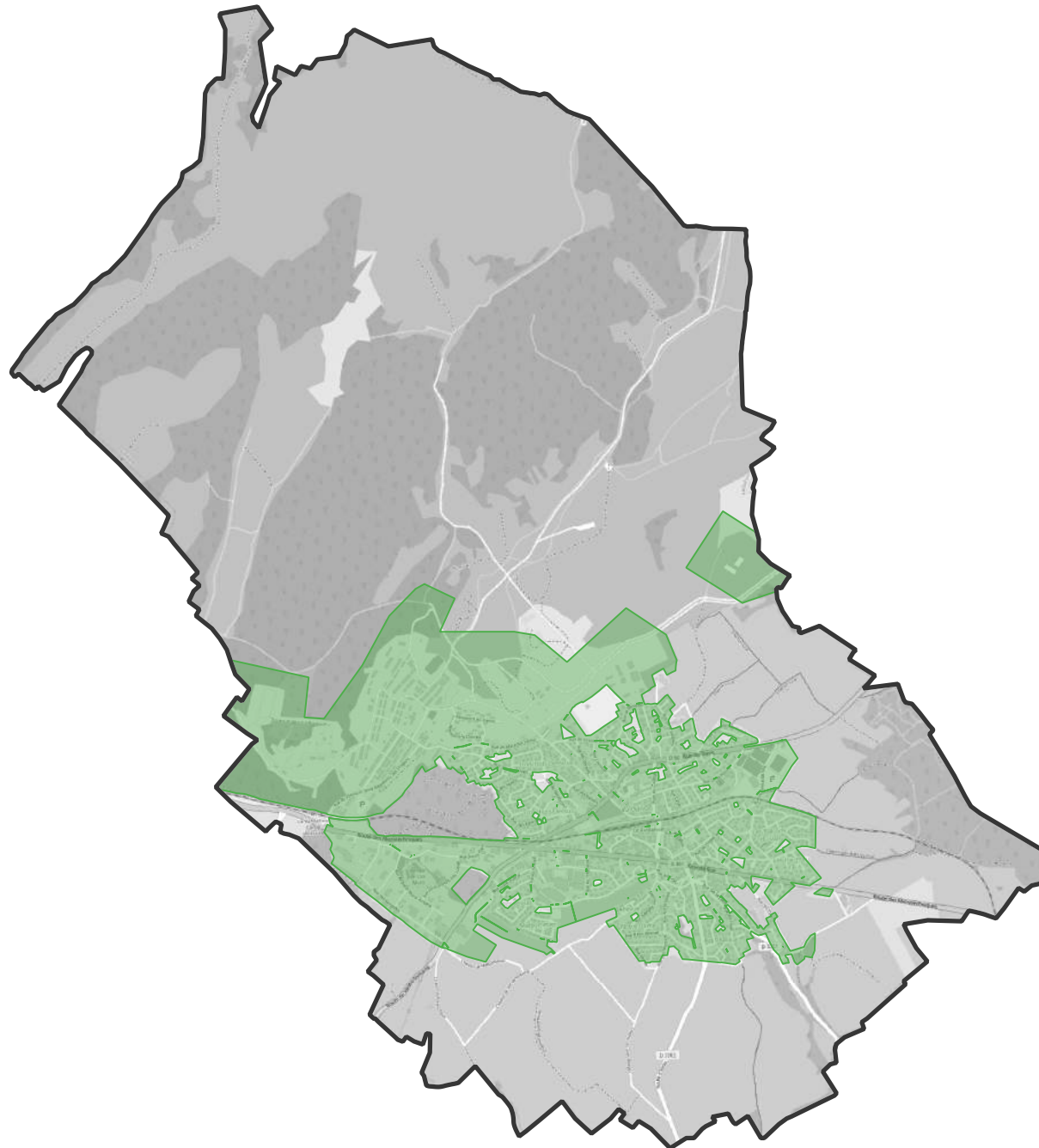




Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 025-212505788-20240612-D_2024_43M-DE



-  Limites communales
-  ZAER photovoltaïque sur ombrières de parking

Echelle

0 0,5 km

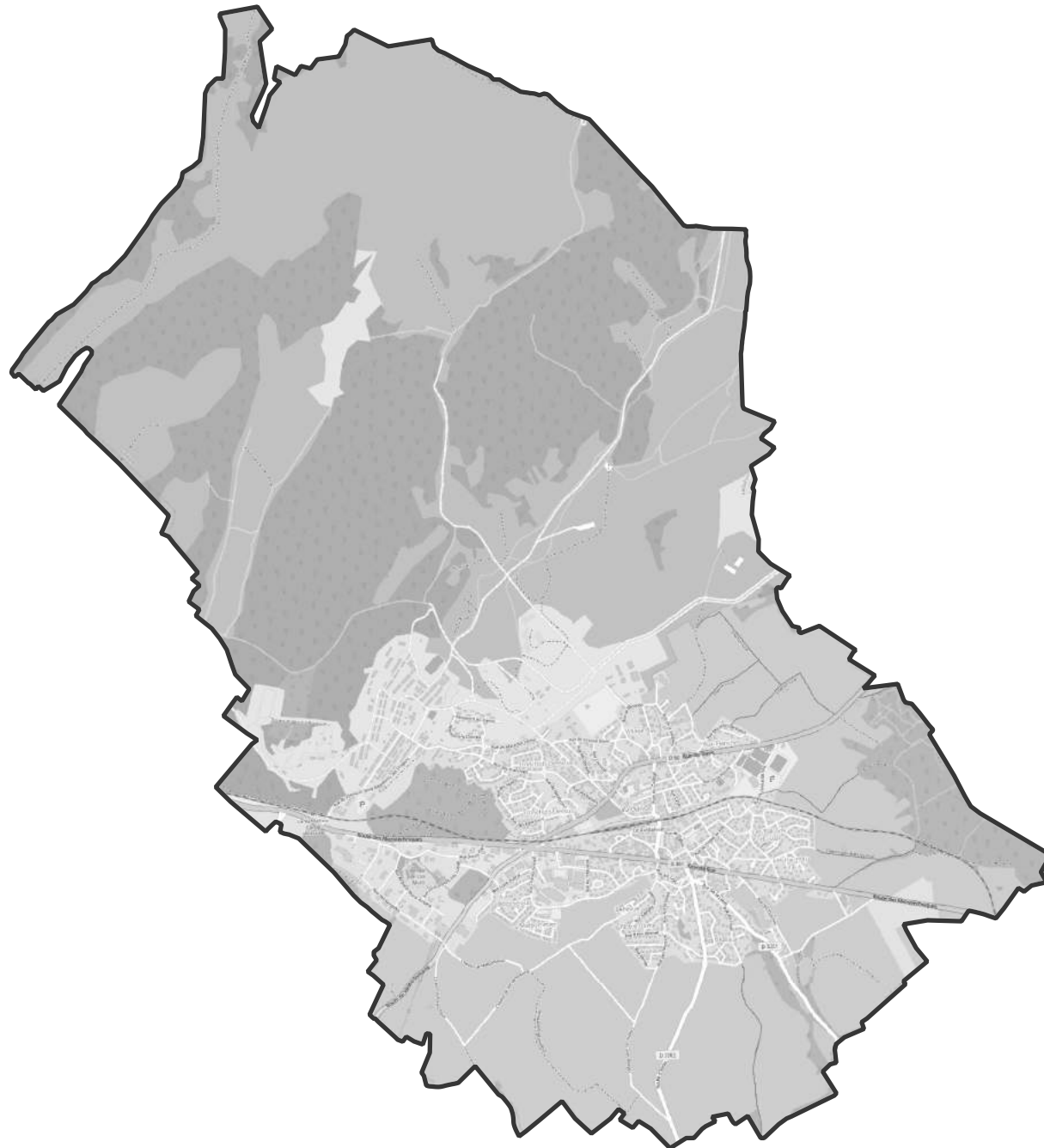



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 025-212505788-20240612-D_2024_43M-DE



 Limites communales

 ZAER photovoltaïque au sol

Echelle

0 0,5 km



Valdahon

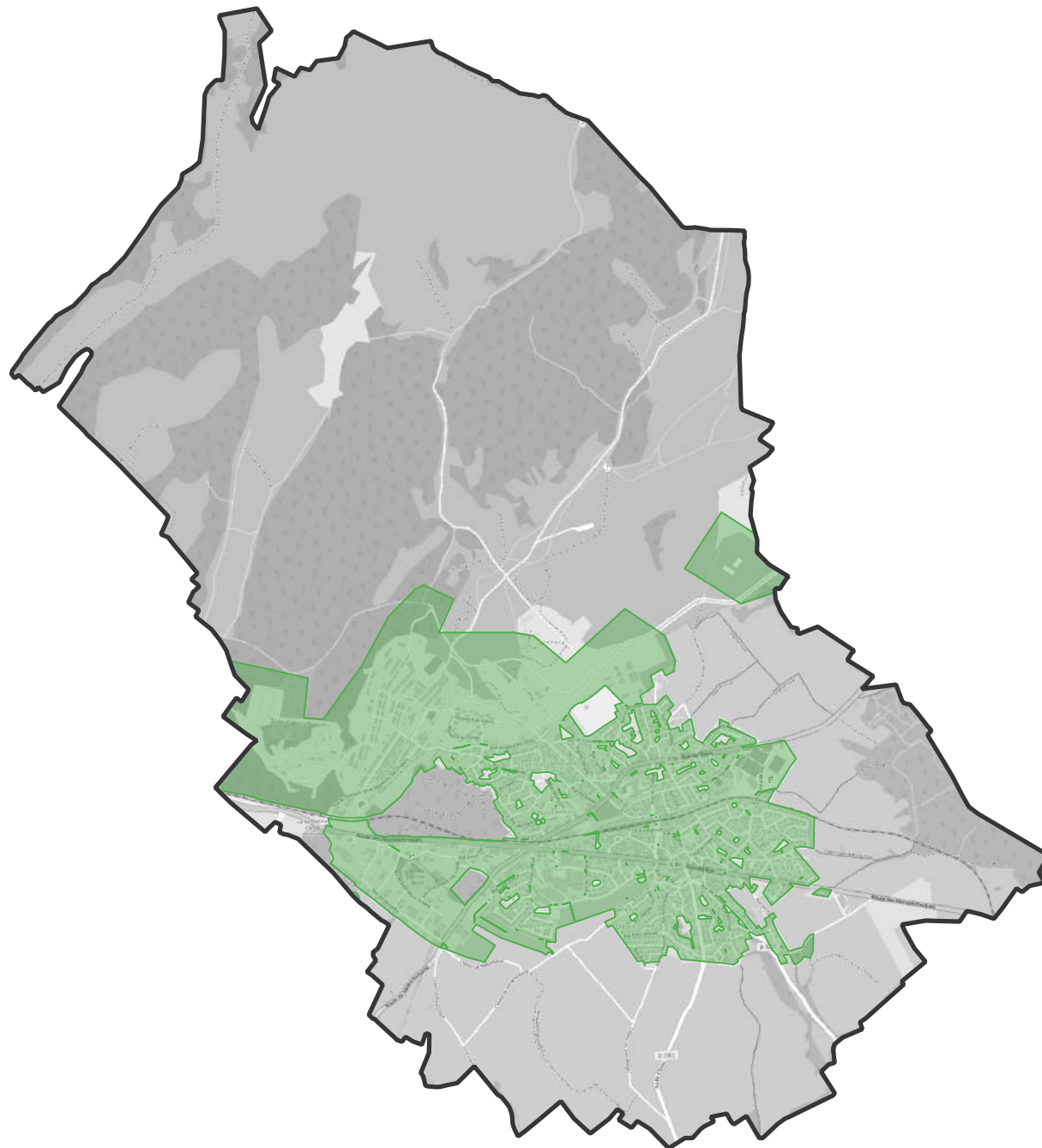
Bois-énergie diffus

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 025-212505788-20240612-D_2024_43M-DE



Limites communales

ZAER bois-énergie diffus

Echelle

0 0,5 km

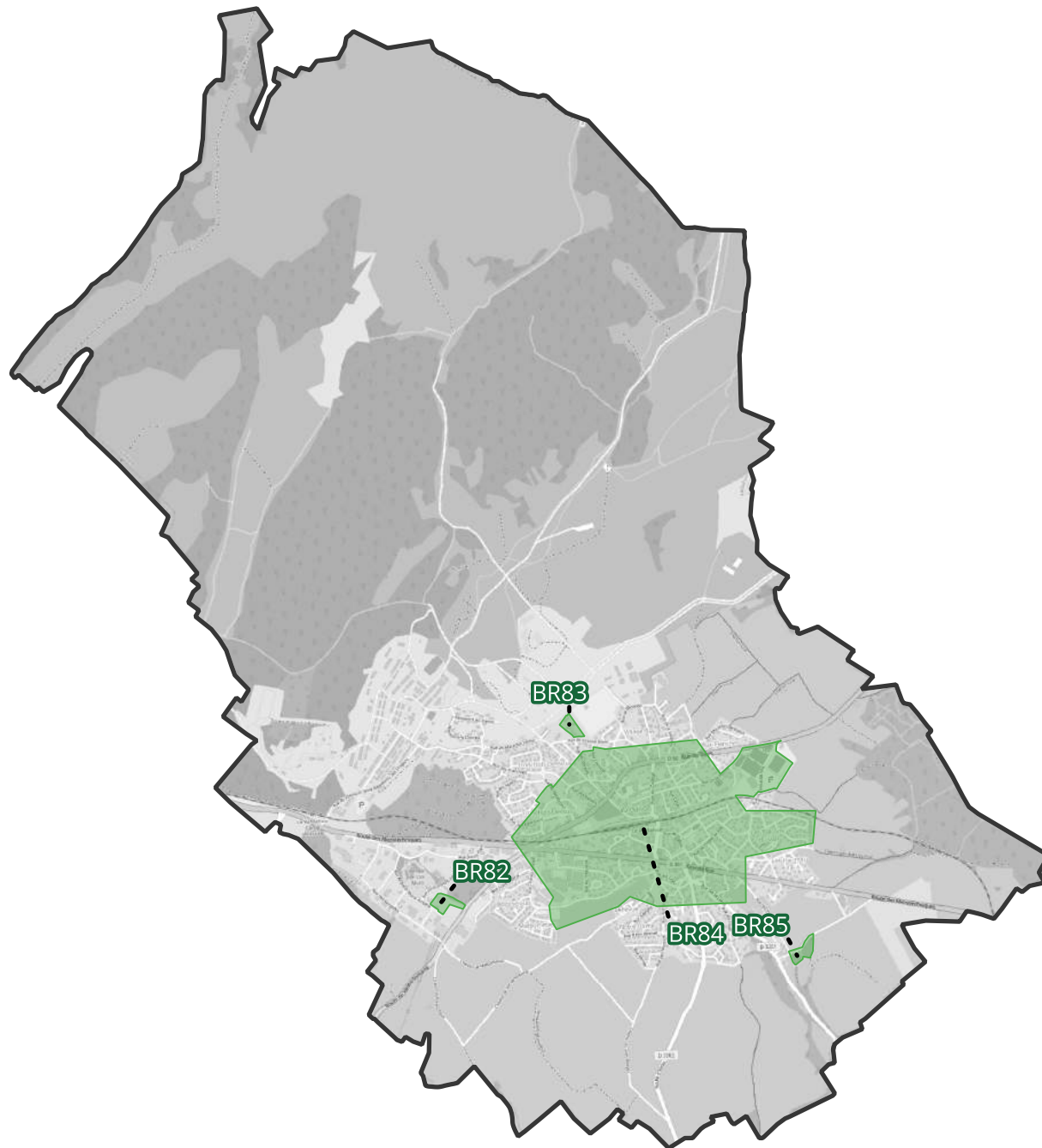




Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 025-212505788-20240612-D_2024_43M-DE



-  Limites communales
-  ZAER bois-énergie réseau de chaleur

Echelle

0 0,5 km



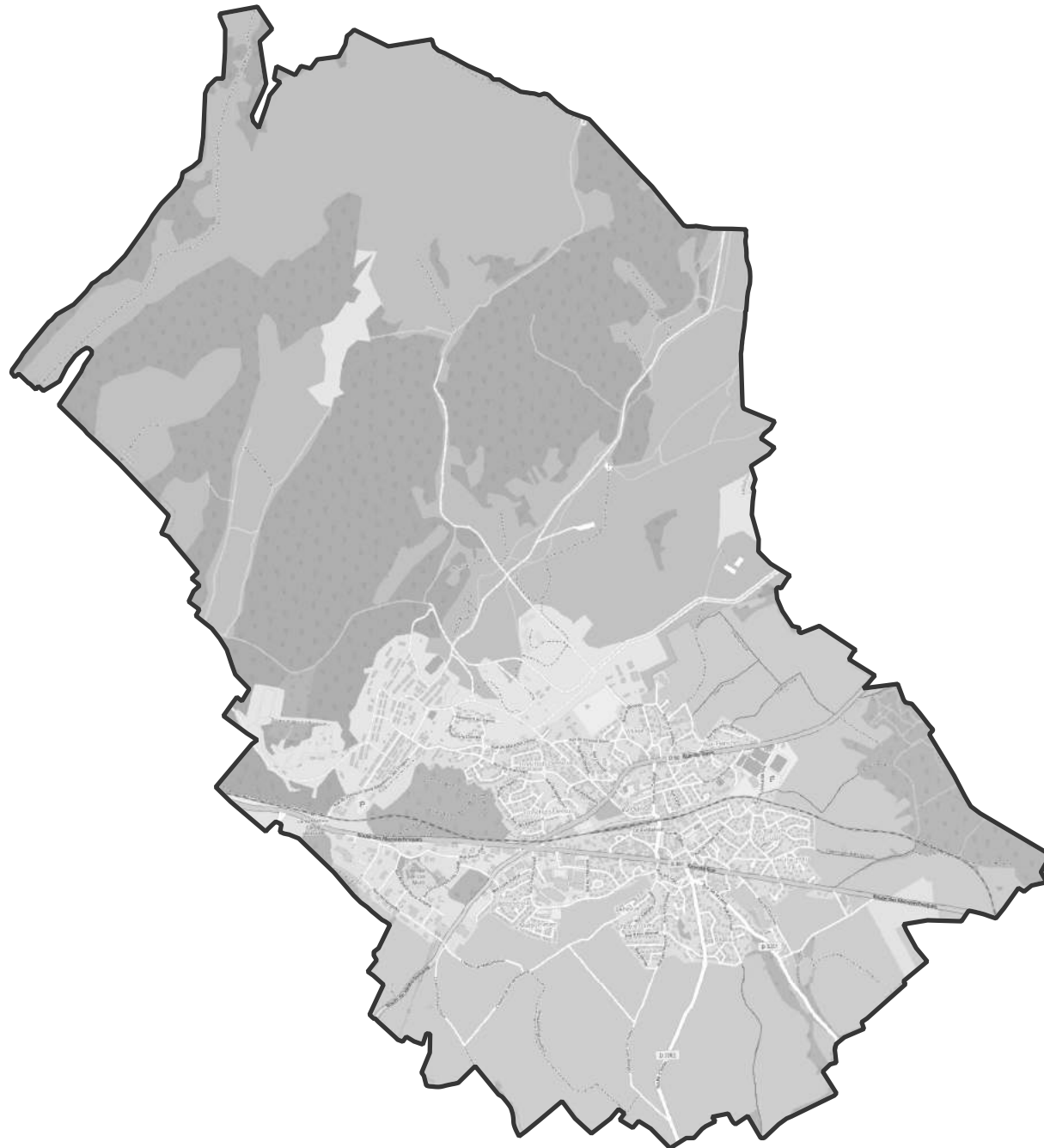
Valdahon



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 025-212505788-20240612-D_2024_43M-DE



-  Limites communales
-  ZAER éolien

Echelle

0 0,5 km

